

Arrêté n° 2A-2022- 10 - 21 - 00001 du 21/10/2022
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration
de deux servitudes de passage des piétons transversales au rivage
sur le territoire de la commune de GROSSETO-PRUGNA**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-34 à L.121-37 et R.121-19 à R.121-32 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 à 134-35 et R.134-3 à R.134-32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-08-17-00002 du 17 août 2022 portant désignation de Mme. Catherine FERRARI en qualité de commissaire enquêteur pour le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants sur le territoire de la commune de GROSSETO-PRUGNA ;
- Vu le dossier d'enquête publique établi par le Directeur de la Mer et du Littoral de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé, **du jeudi 10 novembre 2022 à 14h00 au lundi 28 novembre 2022 inclus à 12h00**, durant 17 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet d'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage, sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants sur le territoire de la commune de GROSSETO-PRUGNA.

Contact pour toute information : la Cheffe de l'unité Domaine Public Maritime (2A), Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral, Direction de la Mer et du Littoral de la Corse.

Téléphone : 04 95 29 09 80 - Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Madame Catherine FERRARI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 - Déroulement de l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

- à la **mairie de Porticcio**, siège de l'enquête publique - Commune de Grosseto-Prugna - Route Départementale 55 - BP93 - 20166 PORTICCIO, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

et sous format numérique :

- sur le site internet de la préfecture de Corse : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>
- sur le registre dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4284>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse, Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral, Unité Domaine Public Maritime de la Corse du Sud - Terre plein de la gare - 20302 Ajaccio Cedex 9.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Porticcio Commune de GROSSETO-PRUGNA.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale : **Mairie de Porticcio – Commune de Grosseto Prugna - A l'attention de Mme le commissaire enquêteur – Route Départementale 55 - BP93 – 20166 PORTICCIO** ; ces observations écrites seront annexées au registre après visa du commissaire enquêteur ;
- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4284>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4284@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4284>

Article 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur siégera et recevra le public à la mairie de Porticcio commune de GROSSETO-PRUGNA :

- **le jeudi 10 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le lundi 28 novembre 2022 de 09h00 à 12h00.**

Tout public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

Article 5 – Publicité et affichage de l’avis

1 - Publication

Un avis au public sera publié par les soins des services de l’État, en caractères apparents, dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l’enquête publique. Une seconde publication dans ces mêmes journaux interviendra dans les huit jours après l’ouverture de l’enquête publique.

Ce même avis sera publié sur le site internet de la préfecture de Corse du sud huit jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>

2 - Affichage de l’avis

Huit jour au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, il sera procédé à l’affichage du même avis sur Porticcio commune de GROSSETO PRUGNA et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L’accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de la mairie de PORTICCIO.

Les affiches qui devront être visibles des voies publiques mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules et d’au moins 2 cm de hauteur.

Article 6 – Clôture de l’enquête publique

À l’expiration du délai d’enquête publique, soit **le lundi 28 novembre 2022 à 12h00**, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7 – Rapport et conclusions motivées

À l’issue de l’enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d’un délai de trente jours pour transmettre au préfet (Direction de la mer et du Littoral de Corse – Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral – Unité Domaine Public Maritime (2A) - Terre-plein de la gare - 20302 Ajaccio cedex 9) :

- l’exemplaire du dossier de l’enquête publique déposé au siège de l’enquête, accompagné des registres et des pièces annexées ;
- un rapport qui relate le déroulement de l’enquête publique ;
- de manière séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Article 8 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, chacun des tracés proposés est susceptible d'être validé par un arrêté préfectoral après approbation par délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitudes sera validé par décret en Conseil d'État.

Article 9 – Consultation du rapport de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud (<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>), sur le registre dématérialisé à l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté et en version papier à la mairie de Porticcio commune de GROSSETO-PRUGNA.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse, le commissaire enquêteur et le maire de GROSSETO-PRUGNA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 11 – Recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Ramel', written over a horizontal line.